REGLEMENT DU JEU « PARTEZ A LA RECHERCHE DES ETIQUETTES GAGNANTES »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société « OKAIDI », SAS au capital de 2.928.240 €, dont le siège social est situé 162, boulevard de Fourmies – 59100 Roubaix, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 398 110 445, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « PARTEZ A LA RECHERCHE DES ETIQUETTES GAGNANTES », ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 20 Décembre 2014 dès 10h00 jusqu'à la découverte des 10 cartes cadeau.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible dans le magasin OKAIDI – Centre Commercial Parly 2 - 2, Avenue Charles de Gaulle – 78150 LE CHESNAY, ci-après le « Magasin OKAIDI », du 20 Décembre 2014 dès 10h00 jusqu'à la découverte des 10 cartes cadeau, date et heure d'ouverture du magasin faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude SZYPULA-GOBERT, Huissier de justice à Roubaix 26, avenue Gustave Delory, Résidence Rambouillet** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Les participants sont invités à découvrir les 10 étiquettes gagnantes, dissimulées dans le magasin OKAIDI du Centre Commercial Parly 2 - 2, Avenue Charles de Gaulle – 78150 LE CHESNAY

Modèle d'étiquette gagnante :

ARTICLE 5 : Dotations

Dotations et désignations des gagnants du Jeu « PARTEZ A LA RECHERCHE DES ETIQUETTES GAGNANTES » :

10 cartes cadeau d'une valeur de 50 € TTC à gagner et à utiliser dans tous nos magasins OKAIDI et/ou OBAIBI de France métropolitaine, hors site Internet www.okaidi.fr.

Les gagnants recevront la carte cadeau en ramenant en caisse l'étiquette gagnante trouvée en magasin, dans la limite d'une carte cadeau par foyer.

Cette carte cadeau est valable un an à compter de la date de création, soit jusqu'au 16/12/2015, sur

tous les articles présents en magasin. Elle pourra être utilisée en plusieurs fois.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la carte cadeau offerte qui ne sera ni reprise ni échangée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera en magasin, à la remise des étiquettes gagnantes.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de Maître GOBERT, Huissier de justice à Roubaix. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher, dans le Magasin OKAIDI du Centre Commercial Parly 2, les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales… Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

OKAÏDI
Jeu « PARTEZ A LA RECHERCHE DES ETIQUETTES GAGNANTES »
162, boulevard de Fourmies
59100 ROUBAIX

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.
Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé chez :

SCP SZYPULA-GOBERT
Huissier de justice
26, avenue Gustave Delory
Résidence Rambouillet
59100 ROUBAIX

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître GOBERT, huissier de justice à Roubaix, dépositaire du règlement.

Le règlement du Jeu est également disponible dans le Magasin OKAIDI du Centre Commercial Parly 2, 2, Avenue Charles de Gaulle – 78150 LE CHESNAY.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

OKAÏDI
Jeu « PARTEZ A LA RECHERCHE DES ETIQUETTES GAGNANTES »
162, boulevard de Fourmies
59100 ROUBAIX

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).